

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre du mois de juillet à dix-neuf heures, se sont réunis en session extraordinaire dans la salle du conseil, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LAIROUX, sous la présidence de M. Cédric GUINAUDEAU, Maire de LAIROUX, dûment convoqués le 30 juin 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 13
Nombre de conseillers présents : 9
Nombre de conseillers votants : 11

PRESENTS : Mmes COSTE, MARSAULT, POGAM, BOUCHEREAU, LACAZE, VITAL et Mrs GUINAUDEAU, CHABOT, PINEAU.

ABSENTS EXCUSES et REPRESENTES : M. BERGES Olivier donne son pouvoir à M. GUINAUDEAU Cédric, M. MADY Michel donne son pouvoir à Mme POGAM Jocelyne

ABSENTS EXCUSES : DURANCEAU Nicolas, GILBERT Aurélie

Le secrétariat a été assuré par : Mme LACAZE Anita

M. Le Maire commence par rappeler au conseil municipal que c'est une séance exceptionnelle à la suite à la démission de M. CIBARD.

M. le Maire lit le courrier reçu de la Sous-Préfecture acceptant la démission de M. CIBARD au poste d'adjoint et de conseiller municipal.

M. le Maire explique le texte de loi concernant la nomination d'un nouveau nouvel adjoint.

M. le Maire explique que les élus ont le choix dans l'ordre du tableau :

Le 2^{ème} adjoint ayant démissionné, le 3^{ème} adjoint passera 2^{ème} adjoint ect..

Le nouveau nommé prend le poste de 2^{ème} adjoint sans modification de l'ordre.

M. le Maire propose de rester dans la tradition soit : le 3^{ème} adjoint passe premier et nouveau nommé passera 3^{ème} adjoint.

D 2350 ELECTION D'UN ADJOINT SUITE A DEMISSION

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n° 2025 du 26 mai 2023 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu l'arrêté municipal n° 15-2020 du 26 mai 2020 donnant délégation de fonction et de signature du maire aux adjoints,

Vu l'arrêté municipal n°74-2023 du 30 juin 2023 retirant ses délégations de fonction et de signature du maire au 2^{ème} adjoint,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par monsieur le préfet par courrier reçu le 30 juin 2023,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 2^{ème} adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré,

- Décide que l'adjoint à désigner occupera le poste de 3^{ème} adjoint

➤ Procède à la désignation du 3^{ème} adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :
Sont candidats : **M. PINEAU Joris**

Nombre de votants : **11**
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **11**
Nombre de bulletins blancs et nuls : **0**
Nombre de suffrages exprimés : **11**
Majorité absolue : **11**

➤ M. PINEAU Joris est désigné en qualité de 3^{ème} adjoint au maire.

D 2351 CREATION D'UN POSTE DE 4^E ADJOINT

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;
Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

M. le Maire donne l'information que cette création à aussi une conséquence sur le budget, car le poste d'adjoint à une indemnité. Il motive cette création avec l'importance que prend l'école et les temps périscolaires et sur les affaires sociales. Il souhaite que des tandems se crée entre les adjoints et les conseillers municipaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

➤ la création d'un 4^{ème} poste d'adjoint.

RAPPEL

Population municipale de la commune	Nombre de conseillers effectivement élus	Nombre maximum d'adjoints
Moins de 100	7 *	2
De 100 à 499	11*	3
De 500 à 1499	15	4
De 1500 à 2499	19	5

D 2352 ELECTION DU 4^E ADJOINT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-7-1,
Vu la délibération N° 51-2023 du 4 juillet 2023, du conseil municipal créant un 4^{ème} poste d'adjoint au Maire,

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

- Election du 4^{ème} adjoint

Sont candidats : **M. MADY Michel**

Nombre de votants : **11**
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **11**
Nombre de bulletins blancs et nuls : **0**
Nombre de suffrages exprimés : **11**
Majorité absolue : **11**
Ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 4^{ème} adjoint au maire.

L'intéressé a déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Le nouveau tableau des adjoints se présente ainsi :

Maire : M. GUINAUDEAU Cédric
1^{er} adjoint : M. CHABOT Pierre
2^{ème} adjoint : Mme BOUCHEREAU Claire
3^{ème} adjoint : M. PINEAU Joris
4^{ème} adjoint : M. MADY Michel

D 2338 DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET COMMUNAL

M. le Maire demande aux élus de prendre une décision modificative relative à une dépense de fonctionnement supplémentaire lié à la création d'un nouveau poste d'adjoint, à compter du 5 juillet 2023.

Afin de régulariser il faut donc prévoir les dispositions ci-dessous.

M. le Maire précise que nous ne rajoutons pas dépenses supplémentaires de fonctionnement, nous prenons une somme existante dans un autre chapitre du fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants :

↳ **DECIDE** les virements de crédits suivants :

Dépenses de Fonctionnement :

615221 : entretien et réparation de bâtiments publics : - 3 000 €

Dépenses de Fonctionnement :

65311 indemnités : + 3 000 €

M. le Maire remercie les élus de s'être rendu disponible en si peu de temps afin de pouvoir tenir cette séance extraordinaire du Conseil Municipal.

AFFAIRES DIVERSES

➤ Rassemblement du 3 juillet 2023 : le délai de prévenance était un peu court et l'heure pas adapté. Malgré cela, nous avons pu compter sur une vingtaine de personnes à 12h lundi 3 juillet 2023 devant la mairie.

- Prochain Conseil Municipal en septembre 2023

Fin de la séance à 19h40.

Le M. le Maire

Secrétaire de séance